



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 46270

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les inconvénients liés à l'application du décret du 7 février 1996 relatif à l'amiante. En effet, ce texte prévoit que, même lorsque les documents relatifs à la construction d'un immeuble récent prouvent l'absence d'amiante, il est nécessaire d'effectuer un contrôle technique afin de confirmer cet état de fait. Or, une telle opération engendre un coût important, à la charge des copropriétaires, alors même que des attestations similaires sont spontanément fournies par le maître d'ouvrage. C'est pourquoi, il lui demande si le gouvernement compte modifier ce décret en considérant la spécificité des immeubles récents

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46270

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6553